

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2ST AUTOMOBILE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 11 000 EURO
SIÈGE SOCIAL : 2 Avenue des Chataigniers
95150 TAVERNY
911 916 989 RCS PONTOISE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre, à dix heures,

Les associés de la société A2ST AUTOMOBILE, société par actions simplifiée au capital de 11 000 euros, divisé en 1 100 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé 2 Avenue des Châtaigniers 95150 TAVERNY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 911 916 989 (ci-après la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Cyril AUSSANT, propriétaire de 551 actions,
- Monsieur Lenny AUSSANT, propriétaire de 549 actions,

Soit au total 1 100 actions, représentant la totalité du capital social et des droits de vote.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer. Les associés déclarent renoncer expressément au délai de convocation de huit (8) jours prévu à l'article 18.2 des statuts et se reconnaissent suffisamment informés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cyril AUSSANT, en sa qualité de Président de la Société, conformément à l'article 18.2 des statuts.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des projets de résolutions.

Puis il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Monsieur Lenny AUSSANT en qualité de Directeur Général ;
- Rémunération du Directeur Général ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance donne lecture de son rapport. Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A2ST AUTOMOBILE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE **11 000 EURO**
SIÈGE SOCIAL : 2 Avenue des Chataigniers
95150 TAVERNY

PREMIERE RÉSOLUTION – Nomination d'un Directeur Général

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de majorité requises pour les décisions ordinaires, sur proposition du Président, décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Lenny, Yanis AUSSANT

Né le [REDACTED] à [REDACTED]

De nationalité [REDACTED]

Demeurant [REDACTED]

Conformément à l'article L. 227-6 du Code de commerce et à l'article 16.6 des statuts, Monsieur Lenny AUSSANT disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

Monsieur Lenny AUSSANT, présent, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et affirme qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents (1 100 voix pour).

DEUXIÈME RÉSOLUTION – Rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les décisions ordinaires, décide que Monsieur Lenny AUSSANT ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat social de Directeur Général jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés. Il sera remboursé, sur justificatifs, des frais exposés dans l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents (1 100 voix pour).

TROISIEME RÉSOLUTION – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, et notamment au cabinet EC CONSULTING, 9 rue Ambroise Thomas 75009 Paris, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, notamment auprès du Guichet unique des formalités des entreprises et du Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents (1 100 voix pour).

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par les associés.

Fait à TAVERNY, le 25 septembre 2026.

Monsieur Cyril AUSSANT
Président de séance / Associé

[REDACTED]

Certifié conforme à l'original

Monsieur Lenny AUSSANT
Associé

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur
Général »

[REDACTED]